

# Le rapport durable de ma caisse de pensions peut-il être considéré comme un outil stratégique?

CONINCO MASTER CLASS

Elisa Benito  
8-9 Novembre 2023

Signatory of:



SUPERVISÉ  
PAR LA FINMA  
DEPUIS 2012



# Table des matières

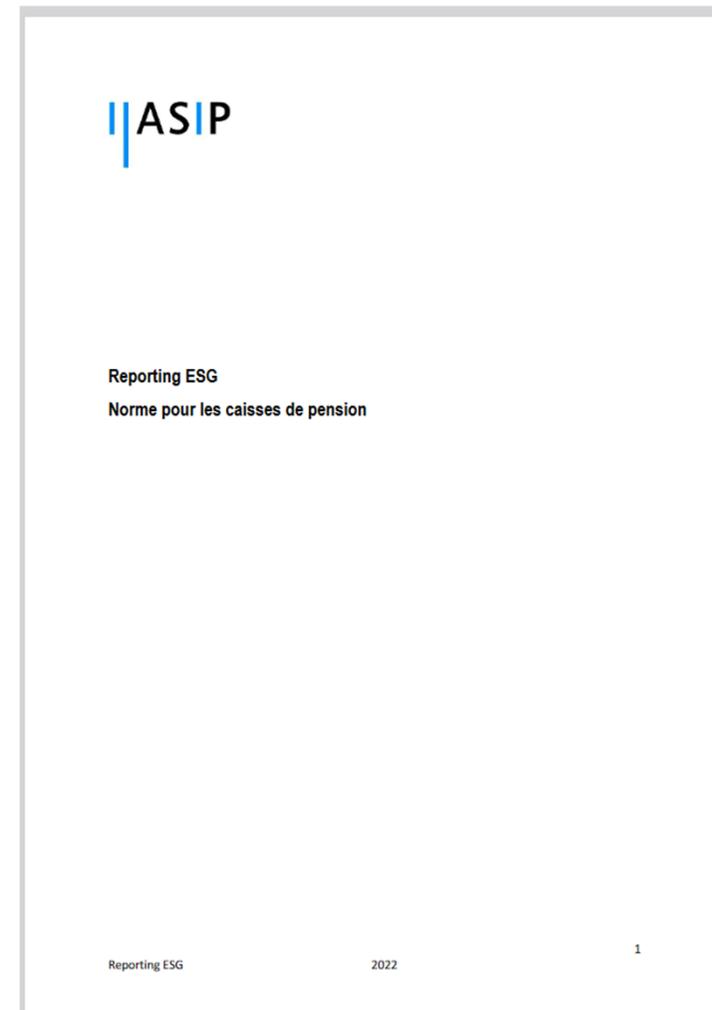
- **Le reporting ESG** 3
  - **Recommandations de reporting ESG de l'ASIP** 4
- **Exemple de reporting ESG d'un bon élève** 10
- **Veille réglementaire et initiatives climatiques** 15
- **Prévisions 2024-2030** 30

# Le reporting ESG



# Recommandations de reporting ESG de l'ASIP

- Le document se trouve ici : <https://www.asip.ch/fr/salle-de-presse/le-coin-des-medias/183-asip-esg-reporting-2022/>
- Pour l'exercice 2023
- Meilleures pratiques
- Seulement le « E »



# Recommandations de reporting ESG de l'ASIP

- Exercice des droits de vote:

Mesures		Indicateurs	
		Base <sup>21</sup>	Avancé (en supplément de «base»)
	Exercice des droits de vote	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage des entreprises dans lesquelles les responsables ont voté, par rapport au capital investi en Suisse et à l'étranger: en Suisse ... % à l'étranger ... %</li> <li>▪ Pourcentage des personnes ayant approuvé les propositions de la Direction, recensées séparément en Suisse et à l'étranger: en Suisse ... % à l'étranger ... %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage des points inscrits à l'ordre du jour pour lesquels les responsables ont voté (par rapport au nombre total) en Suisse et à l'étranger: en Suisse ... % à l'étranger ... %</li> <li>▪ Résultat des votes (100%) dont:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- ... % d'approbations</li> <li>- ... % de rejets</li> <li>- ... % d'abstentions</li> </ul> </li> <li>▪ Pourcentage des votes soutenant les questions climatiques: .....%<sup>22</sup></li> </ul>

# Recommandations de reporting ESG de l'ASIP

- Engagement (dialogue crédible):

Gérance active (actionnariat actif)	Engagement (dialogue crédible)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CP adhère-t-elle à une ou plusieurs initiatives en matière d'engagement durable? [si OUI]: nom(s) p. ex. Ethos, Climate Action 100+...): ... OUI: ... NON: ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise applique-t-elle une stratégie de gérance active crédible pour endiguer le changement climatique (p. ex. existence de systèmes de rémunération, objectifs scientifiquement fondés)? OUI: ... NON: ...</li> <li>[si OUI]: pourcentage d'entreprises du portefeuille qui doivent appliquer une stratégie d'engagement actif en faveur du climat: ...% [dans la partie générale, lien vers le rapport sur la gérance active]</li> <li>Nombre d'entreprises, avec lesquelles un engagement actif existe en Suisse ou à l'étranger...</li> </ul>
--	--------------------------------------	---	--

# Engagement

## Ethos Engagement Pool

- Prix de CHF 2'500.- par an (minimum).
- Ethos a créé un programme de dialogue avec les sociétés cotées en Suisse : l'Ethos Engagement Pool (EEP Suisse). Au nom de ses affiliés, ce dernier cherche activement le dialogue constructif avec les instances dirigeantes des 150 plus grandes sociétés cotées en Suisse. L'adhésion à l'EEP Suisse est réservée aux caisses de pensions et institutions suisses exonérées fiscalement.
- Le choix des thèmes est effectué annuellement par les affiliés du pool. Le financement de l'EEP Suisse est assumé par ses membres; la participation financière est en fonction du montant détenu en actions suisses.
- L'EEP Suisse compte actuellement 179 membres gérant des avoirs totaux d'environ 346 milliards de francs.



## Climate Action 100+

- Climate Action 100+ regroupe 700 investisseurs mondiaux qui gèrent plus de 68'000 milliards de dollars d'actifs sur 33 marchés. Les investisseurs participants sont signataires de l'initiative et sont responsables des engagements directs avec les entreprises cibles, individuellement et/ou en collaboration. Les investisseurs qui soutiennent l'initiative sont également des propriétaires d'actifs signataires de l'initiative et soutiennent publiquement les objectifs de l'initiative, mais ne participent pas directement aux engagements avec les entreprises ciblées.



# Recommandations de reporting ESG de l'ASIP

- Éléments des ESG influant sur la composition du portefeuille:

Mesures		Indicateurs	
		Base <sup>21</sup>	Avancé (en supplément de «base»)
Éléments des ESG influant sur la composition du portefeuille	Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées en Bourse):               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions de gaz à effet de serre                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- intensité: tCO<sub>2</sub>e par million de CHF</li> <li>résultat des scopes 1 et 2 (<i>weighted average carbon intensity</i>)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées en Bourse):               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part d'investissements dans des entreprises dont l'engagement en faveur de zéro émission a été vérifié et dont les objectifs intermédiaires sont crédibles: ...%</li> <li>• Potentiel de réchauffement global de ... degrés Celsius (en indiquant les scénarios climatiques utilisés).</li> <li>• Émissions de gaz à effet de serre: intensité et empreinte carbone pour le scope 3</li> <li>• Consommation d'énergie et d'eau</li> </ul> </li> </ul>
	Best-in-class / approche analytique positive (approches basées sur l'évaluation des facteurs ESG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- empreinte carbone: tCO<sub>2</sub>e par million de CHF de capital investi pour les scopes 1 et 2</li> </ul>	
	Intégration des ESG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition aux combustibles fossiles:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- part d'investissements dans des entreprises dont les activités (plus de 5% de leurs recettes) sont liées</li> <li>- au charbon: ... %</li> <li>- à d'autres combustibles fossiles: ...%</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Immobilier CH (coté ou non en Bourse): scopes 2 et 3               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité énergétique et carbone</li> <li>• Consommation d'eau (consommation totale effective<sup>25</sup> d'un immeuble en m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique ou de surface locale)</li> </ul> </li> </ul>
	Placements thématiques		
	Impact investing	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Immobilier CH (coté ou non en Bourse)<sup>23</sup>: Scope 1<sup>24</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité énergétique (kWh par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique ou de surface locale)</li> <li>• Intensité carbone (kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique ou de surface locale)</li> <li>• Mix de sources énergétiques</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Immobilier étranger (coté ou non en Bourse)<sup>25</sup>:               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité énergétique (kWh par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique ou de surface locale)</li> <li>• Intensité carbone (kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique ou de surface locale)</li> <li>• Consommation d'eau (consommation totale effective<sup>26</sup> d'un immeuble en m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique ou de surface locale) :...</li> </ul> </li> </ul>
	Orientation sur les questions climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprunts d'État               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions de gaz à effet de serre (intensité): tCO<sub>2</sub>e par million de CHF, en relation avec le PIB pour les scopes 1 et 2</li> </ul> </li> </ul>	

# Notation ESG – Prestataires en Suisse

- MSCI
- Bloomberg
- Morningstar
- Trucost
- EcoVadis
- Refinitiv
- Inrate
- ISS ESG
- Sustainalytics
- Impaakt
- Ethos
- Conser
- CDP
- RepRisk

Exemple de reporting ESG  
d'un bon élève:  
Nest Fondation collective

## Approches d'investissement durable

Catégories de placement	Propriété active		Sélection			Mesures dans le domaine du climat
	Exercice des droits de vote	Engagement	Critères d'exclusion (filtrage négatif)	Approche «best-in-service» (filtrage positif)	Investissements par thèmes, projets et impact	
Actions	☑	☑	☑	☑		Réduction des émissions de carbone
Obligations			☑	☑		Réduction des émissions de carbone
Immobilier		☑			☑	Réduction des émissions de carbone
Private Equity		☑	☑		☑	Investissements positifs pour le climat
Infrastructures		☑	☑		☑	Investissements positifs pour le climat

## Actions: propriété active

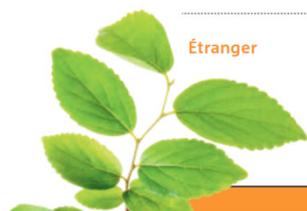
Exercice des droits de vote	Proportion des entreprises où les droits de vote sont exercés, en % du capital investi	%
	Suisse	100 %
Proportion des points de l'ordre du jour pour lesquels les droits de vote sont exercés, en % des points à l'ordre du jour:		
	Suisse	100 %
Exercice des droits de vote (100%) dont		
	Approbation	84 %
	Rejet	16 %
	Abstention	0 %
	Proportion des votes soutenus sur des questions climatiques	100 % (2 sur 2 soutenus)

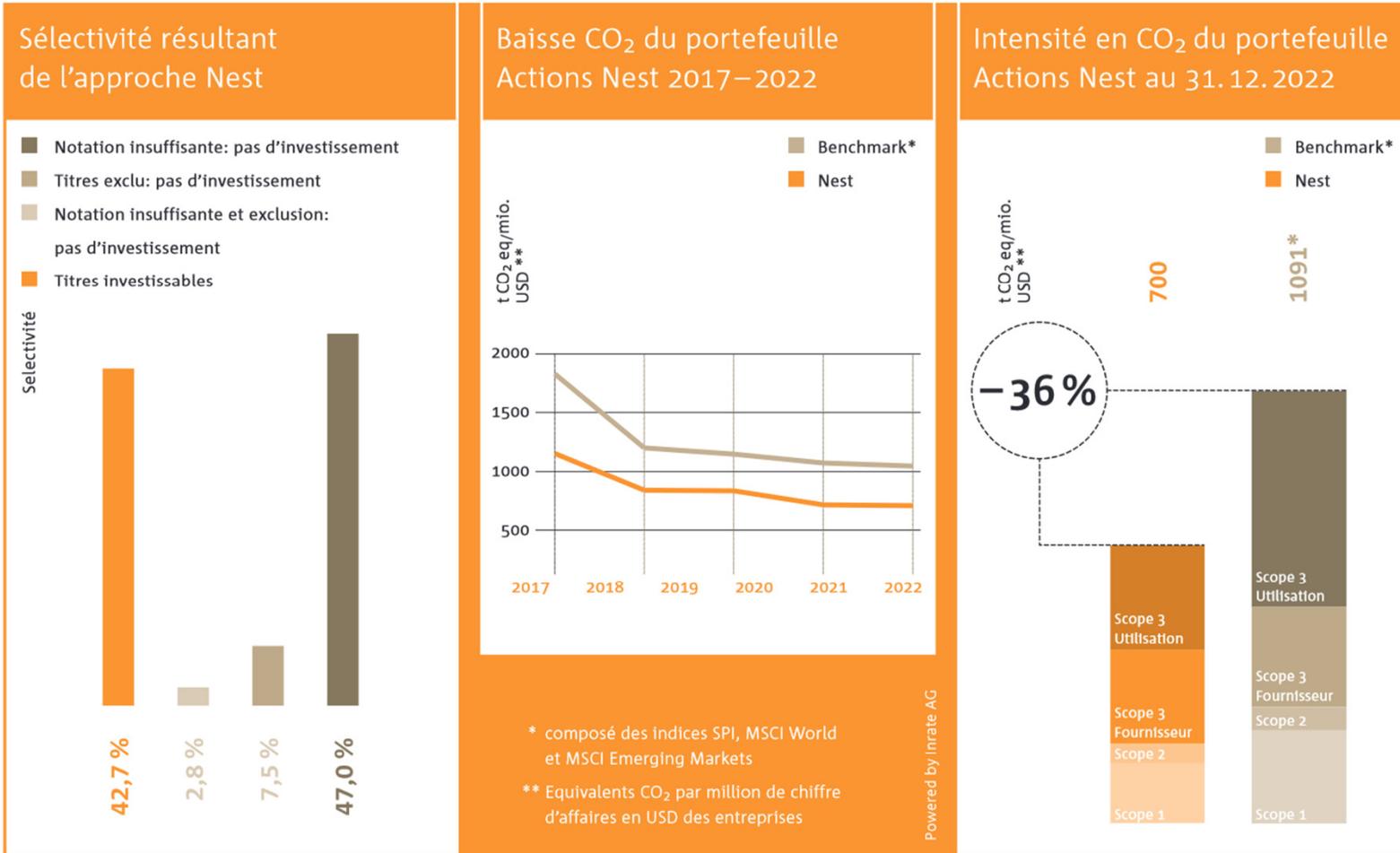
Engagement	Existe-t-il une stratégie de stewardship* crédible?	Oui, des stratégies de pool d'engagement
	Nombre de sociétés avec lesquelles l'engagement est pratiqué	2198
	dont suisses	115
	dont étrangères	2083
	Membre de pools d'engagement	Responsible Shareholders Group et Ethos Engagement Pool International
	Membre d'une initiative d'engagement collaborative	Oui, notamment Climate Action 100+ et Advance



### Répartition des engagements par thèmes

Suisse	Environnement, social, gouvernance et produits durables 59 entreprises sur 115 sont confrontées à plusieurs thèmes en plus de la gouvernance.
Étranger	45 initiatives réparties en quatre thèmes: environnement, biodiversité, social et gouvernance 23 initiatives sur 45 traitent spécifiquement du changement climatique. Dans ce contexte, 1367 entreprises sur 2083 sont abordées spécifiquement sur le changement climatique.







## Immobilier direct

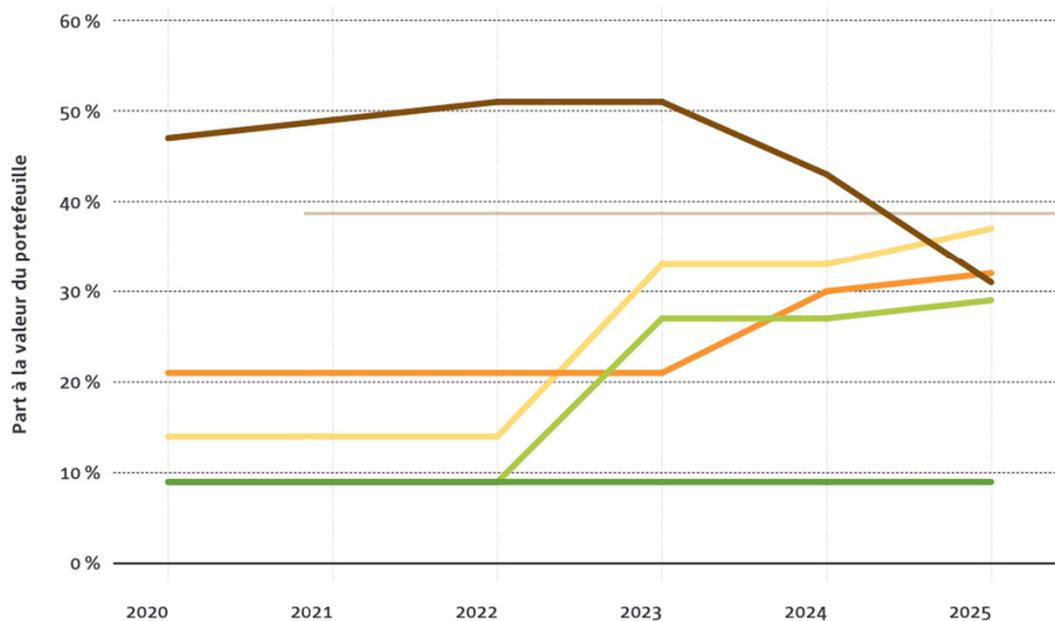
La présentation ci-dessous montre la proportion d'immeubles par source d'énergie principale de chauffage.

- Fossile
- Thermie solaire
- Renouvelable hors thermie solaire
- Chauffage urbain
- Installation photovoltaïque pour la production d'électricité\*

\* Production d'électricité pour l'exploitation de pompes à chaleur, etc.

Pour les immeubles de Nest, la consommation d'énergies fossiles pour le chauffage s'élève à tout juste 10 points de pourcentage de moins que la moyenne suisse.

Cette part d'énergie fossile devrait encore baisser de 20 points de pourcentage supplémentaires d'ici 2025 dans le portefeuille immobilier de Nest.



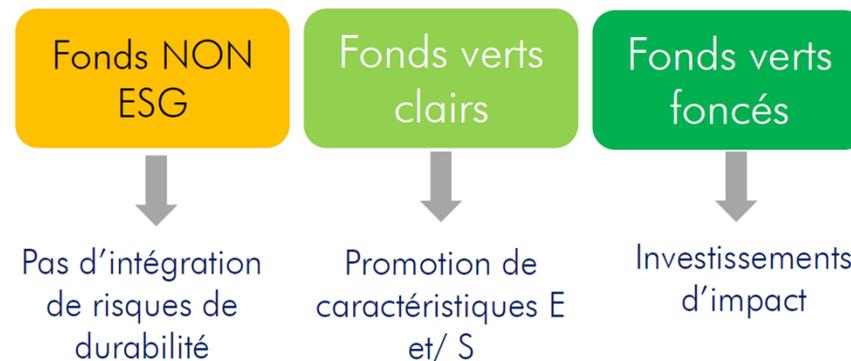
# Veille réglementaire et initiatives climatiques

Depuis 2021



# Taxonomie européenne

Mars 2021 : L'Union européenne a introduit de nouvelles exigences pour tout gérant qui souhaite commercialiser ses produits durables sur son territoire :



But de la démarche :

- Inciter les gestionnaires à intégrer les enjeux de durabilité et les enjeux climatiques.
- Mise en place d'un système de Reporting plus standardisé et plus uniformisé.
- Lutter contre le greenwashing.

# Nouvelle ordonnance sur les informations climatiques

- Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les informations climatiques le 23 novembre 2022. Cette ordonnance régit la publication d'informations sur les questions climatiques par les entreprises, conformément à l'art. 964a CO au titre des questions environnementales dans le cadre des questions non financières conformément à l'art. 964b CO. Les grandes entreprises qui fondent leur rapport sur les "Recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure" (recommandations de la TCFD) et l'annexe "Mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur les informations financières liées au climat", version d'octobre 2021, et qui couvrent les thèmes de la gouvernance, de la stratégie, de la gestion des risques ainsi que les chiffres clés et les objectifs, seront considérés comme conformes aux obligations d'information sur le climat conformément à l'art. 964b para. 1 CO.
- Si une entreprise ne publie pas d'informations sur les questions climatiques, conformément aux recommandations de la TNFD, elle doit :
  - a) démontrer qu'elle se conforme d'une autre manière aux recommandations de la TNFD, qu'elle se conforme d'une autre manière à l'obligation d'information sur le climat, conformément à l'article 964b para. 1 CO en ce qui concerne les questions climatiques,
  - ou b) déclarer clairement qu'elle ne suit aucun concept climatique et justifier sa décision.
- L'ordonnance sur les informations climatiques entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

# Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>

- Le 16 septembre 2022, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (loi sur le CO<sub>2</sub>) pour la période 2025 à 2030. Le projet législatif répond aux préoccupations soulevées lors de la dernière révision et ne contient pas de nouvelles taxes ou de taxes plus élevées. Elle s'appuie sur des subventions ciblées pour orienter les investissements vers des solutions respectueuses du climat. L'accent est mis sur les mesures qui permettent à la population de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Dans le même temps, la proposition législative renforce l'approvisionnement énergétique de la Suisse et réduit la dépendance de la Suisse à l'égard du pétrole et du gaz naturel. Dans le secteur financier, la FINMA et la BNS devront rendre compte régulièrement et publiquement des risques liés au climat. Cela signifie que la FINMA a l'obligation légale d'examiner régulièrement les risques financiers liés au climat des entreprises surveillées et de publier un rapport sur les résultats. La loi révisée sur le CO<sub>2</sub> doit encore être adoptée par le Parlement.

# Loi sur le climat et l'innovation

- Le 30 septembre 2022, le Parlement a adopté la loi fédérale sur les objectifs de protection du climat, l'innovation et le renforcement de la sécurité énergétique, qui constitue un contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers (loi sur le climat et l'innovation, LCI). La loi fixe une feuille de route au gouvernement fédéral pour la réduction des combustibles fossiles tels que le pétrole et le gaz naturel. D'ici à 2050, les émissions de gaz à effet de serre nocifs doivent être réduites à zéro. Suite à un référendum, la loi sur le climat et l'innovation a été soumise au vote du peuple suisse et a été adoptée le 18 juin 2023.

# Directive FINMA 05/2021 : Prévenir et combattre le greenwashing du 3 novembre 2021

- Dans la présente orientation, la FINMA expose les attentes suivantes et la pratique actuelle concernant la gestion des placements collectifs de capitaux liés au développement durable au niveau des fonds et des institutions afin de garantir la protection des investisseurs (art. 12 al. 1 de la loi sur les placements collectifs de capitaux, LPCC) : Placements collectifs de capitaux liés au développement durable : Les documents du fonds doivent contenir des informations appropriées permettant aux investisseurs de prendre une décision d'investissement éclairée et les rapports sur les placements collectifs de capitaux liés au développement durable doivent présenter un "degré élevé de transparence". Structure organisationnelle appropriée au niveau institutionnel pour la gestion des placements collectifs de capitaux liés au développement durable.

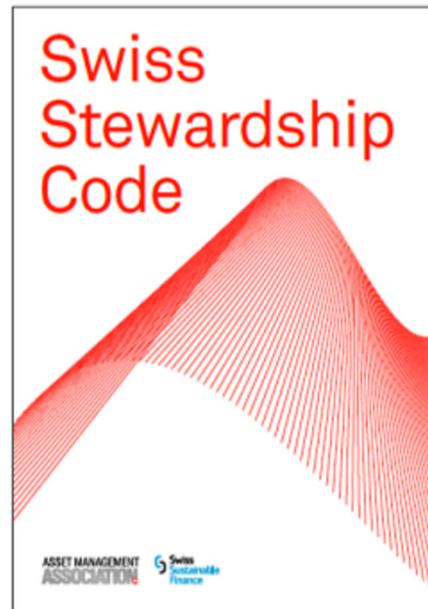
# Asset Management Association of Switzerland (AMAS)

- a) Autoréglementation sur la transparence et la divulgation pour les actifs collectifs liés au développement durable du 26 septembre 2022
  - Les institutions qui produisent et gèrent des produits financiers durables sont soumises à des obligations d'organisation, de reporting et de divulgation au niveau de l'institution et du produit. Ces obligations sont contraignantes pour les membres de l'AMAS. Elles entrent en vigueur le 30 septembre 2023 avec un délai transitoire jusqu'au 30 septembre 2024 pour la remise des règlements de fonds et des prospectus adaptés à la FINMA. Cette autorégulation n'est pas reconnue par la FINMA comme standard minimum.
- b) Circulaire AMAS 04/2022 Indicateur environnemental pour les fonds immobiliers
  - En collaboration avec Swiss Sustainable Finance (SSF), l'AMAS a publié en 2020 des messages clés et des recommandations sur la gestion durable des actifs, puis en 2021 des recommandations sur la transparence et les exigences minimales pour les approches et les produits d'investissement durable (voir section SSF ci-dessous). Compte tenu de ces développements, l'AMAS a publié les indicateurs environnementaux pour les fonds immobiliers par la circulaire 04/2022. Les indicateurs environnementaux font partie de l'autorégulation volontaire de l'AMAS en matière de durabilité. Ils sont présentés dans une section distincte de la fiche d'information spécialisée sur les chiffres clés des fonds immobiliers et expliqués en détail dans l'annexe de la circulaire 04/2022.



# Nouvelle publication de l'AMAS

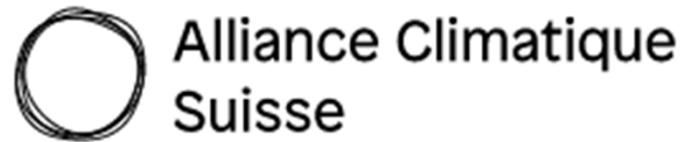
- L'AMAS en collaboration avec SSF
- Cette publication fournit aux gestionnaires d'actifs, aux propriétaires d'actifs et aux prestataires de services financiers des lignes directrices visant à encourager l'exercice actif des droits des actionnaires par les investisseurs en Suisse.



# Swiss Pension Fund Association (ASIP)

- a) Guide ESG pour les caisses de pension suisses de juillet 2022
  - En juillet 2022, l'ASIP a publié un guide pratique à l'intention des caisses de pension sur la manière de prendre en compte les critères ESG dans leurs décisions d'investissement.
- b) Reporting ESG : Norme pour les caisses de pension du 13 décembre 2022 (Recommandations)
  - Ces recommandations non contraignantes ont pour objectif d'accroître la transparence des fonds de pension sur la manière dont ils mettent en œuvre les critères ESG dans leur processus d'investissement. Les normes de reporting ESG comprennent des recommandations qualitatives et quantitatives en matière d'information. Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

# Le plan en 7 points pour la compatibilité climatique



1. Établir les principes de la politique de durabilité/ESG
2. Respecter l'avis juridique NKF\*, intégrer une stratégie climatique
3. Adhérer à des associations pour la durabilité
4. Planifier, concevoir et mettre en œuvre les premières étapes de la décarbonisation du portefeuille
5. Exercice efficace du droit de vote et engagement en faveur du climat, en particulier à l'étranger (secteurs dépendant des combustibles fossiles)
6. Mesurer l'empreinte CO<sub>2</sub> et/ou effectuer une analyse de scénarios climatique
7. Planifier, communiquer et exécuter une décarbonisation du portefeuille

\*montre que l'obligation fiduciaire de diligence s'applique également aux risques climatiques



# Agence international de l'énergie (AIE)

- Afin de maintenir l'objectif de 1,5 °C à portée de main, l'AIE a proposé cinq objectifs pour la COP28 :
  1. Soutenir le triplement de la capacité des énergies renouvelables d'ici à 2030.
  2. Viser à doubler le taux d'amélioration de l'intensité énergétique mondiale d'ici à 2030.
  3. Assurer le déclin ordonné de l'utilisation des combustibles fossiles.
  4. Reconnaître que des investissements plus importants sont nécessaires.
  5. Souligner le rôle essentiel de l'industrie des combustibles fossiles et l'opportunité qu'elle a de réduire les émissions de méthane provenant de ses activités, dans le but de les réduire de 75 % d'ici à 2030.



# Swiss Climate Scores

Les Swiss Climate Scores ont été introduits pour créer de la transparence concernant l'alignement des investissements avec l'Accord de Paris, c'est-à-dire le degré de compatibilité avec l'objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C et d'atteindre des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) nulles d'ici 2050. Ils se composent de six indicateurs et peuvent être divulgués au niveau des fonds/portefeuilles.

- **Émissions de gaz à effet de serre:** Mesure l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés (scopes 1-3), à la fois en termes d'intensité et d'empreinte, et les compare à une référence.
- **Exposition aux activités liées aux combustibles fossiles:** Part des investissements dans des entreprises générant plus de 5 % de leurs revenus à partir du charbon, et part de celles générant plus de 5 % à partir d'autres combustibles fossiles.
- **Engagements vérifiés en faveur de zéro émission nette:** Part des entreprises du portefeuille ayant des engagements vérifiés en faveur de zéro émission nette et des objectifs intermédiaires crédibles.
- **Gestion en vue de zéro émission nette:** Indique si la stratégie d'investissement inclut un objectif de réduction des émissions de GES des investissements sous-jacents à travers des objectifs concrets à court terme (1-3 ans) et à moyen terme (5 ans), ainsi que le chemin de réduction annuel, et si l'engagement est vérifié par une tierce partie.
- **Gestion du climat crédible:** Part des entreprises actuellement engagées activement dans la lutte contre le changement climatique, le cas échéant, ainsi que des informations supplémentaires sur la stratégie de gestion (part des votes en faveur des enjeux climatiques, adhésion à des initiatives de lutte contre le changement climatique, lien vers le rapport de gestion).
- **Alignement sur le réchauffement climatique (en option):** Niveau de réchauffement climatique si le portefeuille représentait l'économie mondiale, classé en cinq catégories (en-dessous de 1,5°C, en-dessous de 2°C, en-dessous de 3°C, en-dessous de 4°C et au-dessus de 4°C).



# PACTA

## Un test pour la compatibilité climatique

- Sont dits compatibles avec le climat les investissements et les financements qui sont conciliables avec l'objectif climatique international, à savoir contenir le réchauffement mondial bien en dessous de 2 °C. Cet objectif doit être réalisé dans un premier temps principalement au moyen de mesures librement consenties par le secteur financier, dont les effets en faveur du climat font l'objet d'évaluations périodiques par le Conseil fédéral.

# Marchés du carbone

- De nombreuses nations et groupes de nations disposent maintenant de marchés du carbone qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'émission de crédits carbone qui peuvent être achetés et vendus. Ceux-ci sont appelés marchés de conformité, ou obligatoires.
- Il existe également des marchés volontaires, où les entreprises et les particuliers peuvent acheter des crédits carbone ou des compensations s'ils le souhaitent.
- Le commerce du carbone a été critiqué comme étant moins efficace que promis, mais les marchés de conformité et volontaires continuent de croître rapidement.



# Exemples de marchés du carbone

- Il existe environ 30 marchés du carbone de conformité dans le monde aujourd'hui, ainsi qu'un nombre inconnu de marchés volontaires. Les marchés de conformité sont nettement plus importants, représentant 850 milliards de dollars de valeur en 2021, contre 1 à 2 milliards de dollars pour les marchés volontaires, selon BloombergNEF.
- Le système de négociation des émissions de l'Union européenne (EU ETS), lancé en 2005, est considéré comme le premier marché du carbone et prétend être le plus grand du monde. Il couvre tous les pays de l'UE, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, et réglemente les émissions de quelque 10 000 installations des secteurs de l'énergie et de la fabrication, ainsi que les opérateurs aériens de la région. En 2024, il ajoutera l'industrie du transport maritime à son champ d'application.
- La République populaire de Chine a introduit son propre système de négociation des émissions en 2021, qui est dit être le plus grand au monde en termes d'émissions couvertes. Jusqu'à récemment, il ne s'appliquait qu'à environ 2 000 entreprises du secteur de l'énergie, mais on s'attend à ce qu'il s'étende à d'autres secteurs à l'avenir.
- Les États-Unis n'ont pas de politique nationale de plafonnement et d'échange ni de marché du carbone, bien que deux États de la côte ouest, la Californie et l'État de Washington, ainsi que douze États de l'Est aient mis en place des programmes. Le programme de la Californie, par exemple, réduit progressivement le nombre de crédits (qu'il appelle "allocations") qu'il émet, afin d'encourager les entreprises à réduire leurs émissions.



# Prévisions



# Prévisions 2024-2030

Prévisions à l'horizon des prochaines années :

- Il est à prévoir que les indicateurs de mesure de la biodiversité requerront un laps de temps significatif avant d'être pleinement intégrés.
- Le discours sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) devrait progressivement céder la place à des débats plus axés sur les enjeux climatiques et les problématiques controversées.
- L'adoption de mesures d'impact devrait s'accroître de manière substantielle.
- L'objectif intermédiaire de neutralité carbone (net zéro) continuera de gagner en importance.
- Les marchés du carbone joueront un rôle croissant dans le paysage économique et environnemental.



# Disclaimer

*Les informations et opinions contenues dans la présente publication sont présentées par CONINCO Explorers in finance SA, à la date d'impression, et peuvent être modifiées sans préavis et n'engagent pas sa responsabilité. Le présent document est distribué à des fins d'information uniquement et ne saurait constituer ni une offre ni une invitation de la part ou au nom de CONINCO Explorers in finance SA à effectuer des investissements. Les services et/ou produits dont il est question dans le présent document peuvent ne pas s'adresser à tous les destinataires et peuvent ne pas être accessibles dans tous les pays. Les clients de CONINCO Explorers in finance SA sont invités à prendre contact avec CONINCO Explorers in finance SA afin d'être informés sur les services et/ou produits disponibles dans le pays concerné.*

*La présente publication a été élaborée sans tenir compte des objectifs, de la situation financière ou des besoins d'un investisseur particulier. Avant de conclure une transaction, les investisseurs sont donc invités à étudier son adéquation avec leur situation personnelle et leurs objectifs propres. Aucun élément du présent document ne constitue un avis en matière de placement ou un avis de nature juridique, comptable ou fiscale, ni n'affirme qu'un investissement ou une stratégie conviennent ou sont adaptés à la situation particulière d'un investisseur ou encore constituent une recommandation personnelle vis-à-vis d'un investisseur particulier.*

*CONINCO Explorers in finance SA recommande à tout investisseur d'évaluer en toute indépendance, avec l'aide d'un conseiller professionnel, les risques financiers spécifiques ainsi que les conséquences encourues sur les plans juridique, réglementaire, fiscal, comptable et en termes de crédit. La performance passée ne saurait servir d'indicateur fiable quant aux résultats futurs. La présente publication pourra uniquement être distribuée en Suisse ou dans les pays où sa distribution est autorisée par la loi. Cette information ne s'adresse pas aux personnes se trouvant dans toute juridiction où, en raison de leur nationalité ou de leur résidence ou pour tout autre motif, de telles publications sont interdites.*



Nous vous remercions de votre attention.

Quai Perdonnet 5  
1800 VEVEY  
[www.coninco.ch](http://www.coninco.ch)

Tél + 41 (0) 21 925 00 33

